

POSTULAT URGENT

Auteur CSPO, par Diego CLAUSEN
Objet Indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail pour les chefs d'orchestre et de chorale
Date 14/06/2020
Numéro 2020.06.140

Actualité de l'événement

Covid-19

Imprévisibilité

La crise a durement frappé la branche de la culture en Valais.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

La Confédération redonnera de l'autonomie aux cantons le 19 juin 2020. Le canton du Valais doit maintenant fournir des aides complémentaires.

La crise du coronavirus a très durement frappé la branche de la culture. Certes, la Confédération et le canton ont bien réagi, rapidement et de manière exemplaire: le chômage partiel et les prêts sans intérêts ont été prononcés vite et sans bureaucratie du tout. Toutefois, il reste des zones grises et des professions de niche qui n'ont pas été prises en compte. Par exemple, depuis le confinement, il n'y a plus ni répétition ni manifestation. Cette suppression des répétitions et des manifestations a généralement été synonyme de perte de salaire pour les chefs d'orchestre et de chorale, puisque la Confédération n'a jusqu'à présent pas donné la possibilité du chômage partiel. C'est donc aux associations qu'il est revenu de combler ce trou, pour autant qu'elles aient pu le faire.

Conclusion

Si la Confédération n'a toujours pas accordé le chômage partiel, le CSPO demande au Conseil d'Etat de payer ces indemnités qui font défaut aux chefs d'orchestre et de chorale (période: du début du confinement à fin juin).